



Année scolaire 2017-2018

NOTE CONCERNANT L'EPS

1. TENUE DE SPORT :

A. Elle est **obligatoire** pour les cours d'éducation physique (et doit bien entendu être complète), et à prévoir en fonction de l'activité pratiquée.

Elle est strictement **prohibée** pour tous les autres cours (voir règlement intérieur).

Pour des raisons d'hygiène, les élèves devront se changer avant et après chaque leçon d'E.P.S.

B. Lors des séances d'E.P.S les élèves veilleront à attacher leurs cheveux (filles) ainsi qu'à ôter tous les objets pouvant être dangereux (montres, boucles d'oreilles, chaînettes, etc.).

Contenu indicatif d'un sac :

- une paire de basket (spécifique à la pratique sportive)
- un tee-shirt (pas de chemise ou chemisier)
- un short (pas de bermuda en jeans)
- un survêtement ou jogging (pas de jeans)
- un k-way (l'E.P.S est sujette aux caprices de la météo)
- une serviette de toilette
- une paire de chaussettes de rechange.

IMPORTANT :

Pour la pratique du sport au gymnase, une paire de baskets **propres** est indispensable et **obligatoire**. Par conséquent, prévoir soit une deuxième paire réservée à l'usage en salle, soit d'autres chaussures pour le trajet et des baskets nettoyées après une séance en plein air.

De même, la tenue d'E.P.S devra être adéquate à l'activité prévue ainsi qu'à la météo du jour (pluie/froid, etc.) A cet effet nous tenons à rappeler que l'E.P.S se pratique par tous les temps, **seuls les professeurs d'E.P.S sont habilités à annuler ou maintenir la séance prévue lors d'intempéries.**

N.B: les élèves qui le désirent pourront prévoir 1 déodorant en stick. Le déodorant en spray utilisé par certains sera **définitivement interdit** (et confisqué en cas de non-respect) pour des raisons de santé et de dangerosité.

2. INAPTITUDES A LA PRATIQUE D'E.P.S. :

Pour une inaptitude passagère (une ou deux séances), un mot des parents est obligatoire (voir carnet de liaison). Pour les inaptitudes prolongées (six jours et plus), seul le certificat médical approprié reste valable. Il devra indiquer clairement le caractère **total** ou **partiel** de l'inaptitude afin d'adapter la pratique de l'E.P.S. aux possibilités de l'élève.

N.B: En cas d'inaptitude l'élève devra assister au cours, seul le professeur pourra exceptionnellement dispenser l'élève d'y assister pour se rendre en étude ou au C.D.I.

3. ASSOCIATION SPORTIVE :

C'est le « club de sport » du collège qui participe aux compétitions organisées par l'U.N.S.S. Elle est ouverte à tous les élèves qui le désirent, moyennant une participation de 20 € pour l'année (frais de licence U.N.S.S.).

L'association sportive c'est : des entraînements, des compétitions, des découvertes d'activités de pleine nature, des prises d'initiatives et de responsabilités tous les mercredis après-midi de 13H à 15H ou les lundis et mardis de 12H15 à 13H05 ou de 16h05 à 16h55.

C'est le prolongement des cours d'E.P.S de façon plus conviviale et basé sur le volontariat
Avis aux amateurs et amatrices (les détails seront fournis aux élèves dès septembre).

4. NATATION :

Pour les élèves de 6^e de 5^e

Durant l'année votre enfant participera dans le cadre des cours d'E.P.S. à un cycle de natation à la piscine de Huningue (Village-Neuf)

La durée de chaque cycle correspondra à un semestre.

Le maillot de bain est obligatoire (maillot une pièce pour les filles – pas de bermuda ou short pour les garçons), **ainsi que le bonnet de bain pour tous.**

Les lunettes de natation sont autorisées.

Le coût engendré (bus + entrée) vous sera facturé pour la période concernée.

N.B : le « savoir nager » est une exigence des programmes de l'éducation nationale.

Périodes :

➤ le mardi

- du 12 septembre au 16 janvier pour les 5D et les 5B.
- du 23 janvier au 12 juin pour les 5A et 6D.

➤ le jeudi

- du 14 septembre au 18 janvier pour les 5C et 6A.
- du 25 janvier au 14 juin pour les 6C et 6B.